

PROJET D'APPUI A LA GESTION DES DECHETS MUNICIPAUX DANS LES VILLES SECONDAIRES (PAGDM/VS) DU BURKINA

L'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage dans la Gestion des Déchets Municipaux

*Responsabiliser les acteurs communaux pour une
gestion efficace et durable des déchets municipaux dans
les villes moyennes du Burkina*

Document de capitalisation

**PROJET D'APPUI DECHETS MUNICIPAUX
DANS LES VILLES SECONDAIRES (PAGDM/VS)
DU BURKINA**

L'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage dans la Gestion des Déchets Municipaux

*Responsabiliser les acteurs communaux pour une gestion efficace et durable
des déchets municipaux dans les villes moyennes du Burkina*

Document de capitalisation

OCTOBRE 2015

EQUIPE DE REDACTION

LE PAGDM/VS REMERCIE TOUS CEUX QUI ONT PARTICIPÉ À CET OUVRAGE

▪ **Coordonnateur**

Henri ILBOUDO Directeur CEAS Burkina

▪ **Rédacteurs**

S. King James DABIRE : Expert chargé de la Capitalisation

Abdoulaye GANGO : chef de Projet PAGDM/VS

▪ **Contributeurs**

Equipe PAGDM/VS

KOUTABA Seraphin : assistant technique au chef de projet

SORGHO Mariam : chargé de suivi évaluation

BILGO Aly : chargé d'information éducation et communication

SEDOGO Halidou : Technicien de recherche

ZORE Mazou : Responsable Administratif et financier

Mme OUEDRAOGO/PACERE

Amélie : Comptable

Ingénieurs sans Frontière Belgique

Eric SOMERHAUSEN
Directeur ISF Be

CEAS Suisse

Jean Francois Houmard : chargé de programme eau et assainissement

Bernard zuppinger :
Coordonnateur National CEAS Suisse

L'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage Communale

Liste des acronymes

| | |
|-----------------|--|
| AEP | Assainissement et Eau potable |
| AMO | Appui à ma Maitrise d'Ouvrage |
| APD | Avant-projet détaillé |
| APS | Avant-projet sommaire |
| ATM | Agent technique Municipal |
| CCC | Cadre de Concertation Communal |
| CEAS | Centre Ecologique Albert Schweitzer |
| CGCT | Code Général des Collectivités Territoriales |
| FCA | Fond Communal pour l'Assainissement |
| GDS | Gestion des Déchets solides |
| GDSM | Gestion des Déchets solides Municipaux |
| GIE | Groupement d'Intérêt Economique |
| IEC | Information Education et Communication |
| MO | Maitrise d'Ouvrage |
| OC | Organisation de collecte |
| OSC | Organisation de la Société Civile |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| PAGDM/VS | Projet d'Appui à la Gestion des Déchets Municipaux dans les Villes |
| POA | Plan Opérationnel Annuel |
| PTF | Partenaire Technique et Financier |
| PSGDS | Plan Stratégique de Gestion des Déchets Solides |
| STM | Service Technique Municipal |

Table des matières

| | |
|---|----|
| introduction..... | 4 |
| pourquoi cette publication ?..... | 4 |
| à qui s'adresse cette publication ?..... | 5 |
| I. bref aperçu sur les principes et enjeux de la maîtrise d'ouvrage communale et la gestion des déchets municipaux..... | 5 |
| II. l'appui a la maîtrise d'ouvrage communale en gds : l'expérience du pagdm/vs..... | 8 |
| II-1 promotion de la concertation communale..... | 9 |
| II-2 la planification de la gestion de déchets..... | 10 |
| II-3 promotion du partenariat public privé..... | 11 |
| II-3: la mise en place des services techniques municipaux (atm)..... | 12 |
| II-4 : la mise en place d'un fond communal de l'assainissement..... | 14 |
| II-5 renforcement des capacités..... | 15 |
| II-6 suivi- appui conseil continu..... | 16 |
| III.analyse de l'appui a la maîtrise d'ouvrage par le pagdm/vs..... | 16 |
| III.1 description des constats relatifs a l'organisation a l'appui a la m o..... | 16 |
| III.2 acquis et faiblesses de l'approche..... | 17 |
| IV.recommandations..... | 18 |

INTRODUCTION

Le transfert des compétences de la gestion des déchets solides municipaux aux communes représente aujourd'hui un grand défi à relever pour ces dernières, désormais responsables d'assurer sur leur territoire, un service durable d'assainissement solide et de salubrité. Malheureusement cette volonté de transfert des compétences ne s'est pas accompagnée du transfert effectif des ressources humaines et financières. Les communes se retrouvent donc dans l'obligation d'assurer l'assainissement solide de leur environnement sans que les ressources financières et les capacités techniques ne soient en place.

Dans ce contexte, l'appui à la maîtrise d'ouvrage communale est devenu l'approche privilégiée pour les partenaires techniques et financiers (ONG, coopération bilatérale, collectivités) qui accompagnent leurs communes partenaires dans les différents domaines transférés. L'intégration de cette composante traduit la volonté de promouvoir le leadership de communes, de garantir au mieux la pérennité des réalisations et d'inscrire les actions dans une perspective d'appropriation et de durabilité.

Le CEAS Burkina, actif auprès des communes des villes secondaires du Burkina a évolué également dans son mode opératoire (appui direct aux OC) pour se conformer au contexte socio politique et institutionnel (AMO). Il œuvre désormais aux côtés des communes pour leur permettre de renforcer leurs capacités afin d'assumer pleinement leur rôle de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'assainissement et de la gestion des déchets ménagers en particulier.

Pourquoi cette publication ?

Cette publication capitalise l'expérience du CEAS Burkina à travers la mise en œuvre du projet d'Appui à la Gestion des Déchets Municipaux dans les Villes Secondaires du Burkina Faso (PAGDM/VS). Ce projet a pour objectif de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants des agglomérations des villes secondaires du Burkina Faso par l'assainissement solide de leur territoire ». IL œuvre à renforcer de façon durable la conception et la mise en place d'un processus de pérennisation des services publics de gestion des déchets municipaux (collecte-tri-valorisation-élimination) dans les villes secondaires du Burkina Faso, sous maîtrise d'ouvrage communale et la promotion à travers le pays et au-delà.

Au bout de quatre années de mise en œuvre, le PAGDM/VS a acquis un capital d'expérience dans l'appui aux communes des villes secondaires pour exercer la maîtrise d'ouvrage dans la gestion des déchets municipaux. A travers des conventions de collaboration signées avec les communes, le projet a apporté divers appuis qui ont déjà produit des résultats certains en terme de capacitation qui méritent d'être partagés. De même, la pratique a permis de tirer des enseignements qui méritent d'être diffusés, enrichies par le partage d'expériences et les rencontres que le projet suscitera et auxquelles il participera à différents niveaux.

L'objectif de ce document de capitalisation est de partager l'approche du PAGDM/VS à travers les actions mises en œuvre, le dispositif mis en place et l'ensemble des initiatives, (certaines encore expérimentales), les outils utilisés afin d'orienter les communes désireuses de s'engager dans la gestion des déchets municipaux à jouer leur rôle de maître d'ouvrage.

Ce document ne prétend pas répondre à toutes les questions qui se posent en matière d'appui à la maîtrise d'ouvrage, mais apporte des éclairages sur le dispositif technique, financier, organisationnel et le développement des nouvelles relations entre les acteurs. S'il n'existe pas de « recettes miracles » transposables à tous les contextes, il importe néanmoins de connaître celles qui ont été développées, les difficultés rencontrées afin d'adapter les approches aux contextes et aux réalités des communes et anticiper sur certaines situations de blocage.

À qui s'adresse cette publication ?

Cette publication est principalement destinée aux communes, ainsi qu'à leurs partenaires, qui s'intéressent à l'organisation et la gestion efficace des déchets municipaux à travers la maîtrise d'ouvrage communale pour une appropriation réelle de la problématique, des actions conduites et une pérennisation des réalisations.

I. Bref Aperçu sur les principes, enjeux de la maîtrise d'ouvrage communale et la gestion des déchets municipaux

Depuis 1998, le Burkina est entré dans un processus de responsabilisation des communes qui s'est traduit par l'élaboration de plusieurs textes dont la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 loi portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui transfère les domaines de l'eau et de l'assainissement aux communes.

De façon précise, ce code en son article 89 stipule que les communes (urbaines comme rurales) reçoivent les compétences en matière d'assainissement, de lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances, d'enlèvement et d'élimination finale des déchets ménagers... à l'intérieur du territoire communal. De ce fait, les Mairies deviennent les principales actrices des services de bases en matière d'environnement et d'assainissement dans leurs circonscriptions.

Toutefois, les différents textes indiquent que si la gestion des déchets solides relève du domaine de la commune, la mise en œuvre des actions peut et doit être partagée avec les organisations du secteur privé et de la société civile pour plus d'efficacité. Les compétences de ces acteurs sont clairement définies par le code de l'environnement en son article 5.

Ce transfert de compétences n'a cependant pas été accompagné de transfert des ressources techniques et financières nécessaires pour permettre aux communes de fournir efficacement ce service aux populations. C'est ce qui explique l'engagement et les appuis apportés par plusieurs partenaires soucieux de la situation et de l'urgence pour les communes d'agir sur les déchets municipaux qui posent de plus en plus des problèmes liés à l'environnement et la santé des populations.

La maîtrise d'ouvrage implique ici une habileté, notamment celle d'un organe politique ou Administratif (par exemple : la commune), à promouvoir le développement local. Ainsi la maîtrise d'ouvrage est considérée comme étant le pouvoir de décision (mission) d'une commune dans la promotion du développement communal dans le cadre des compétences et ressources qui lui sont transférées. Ces compétences concernent l'élaboration de politiques générales et sectorielles, la mise en œuvre et le suivi de

ces politiques. A ce titre les communes organisent, coordonnent, fédèrent les forces locales, suivent et contrôlent (par elle-même, par délégation ou par assistance) la bonne exécution et la qualité des activités planifiées ainsi que les impacts de celles-ci.

Le conseil municipal et le maire constituent les organes légaux de management de la commune dans son ensemble. Ils ont donc légalement la mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage du développement communal en s'appuyant sur les autres acteurs/présents dans la commune. En clair, la responsabilisation au premier chef du conseil municipal (organe délibérant) et du maire (organe exécutif) n'entraîne pas systématiquement une prérogative d'exercice direct et total des actions de développement de la commune. Ces instances communales publiques peuvent et doivent nécessairement partager l'exécution des tâches et des responsabilités avec d'autres acteurs, pour plus d'efficacité et d'efficience.

II. Responsabilités des communes dans le cadre de la MO

Les différentes composantes de l'exercice de la MOC ou les différentes responsabilités dévolues aux communes dans le cadre du transfert des compétences en GDS peuvent se décliner ainsi qu'il suit:

Responsabilités : La commune, a en charge l'élaboration des textes relatifs à l'organisation de la filière. Elle doit s'organiser pour assurer le service de gestion des déchets municipaux sur l'ensemble de son territoire en fonction des ressources /subventions qu'elle a réussi à mobiliser auprès de ses partenaires et surtout en fonction de ses moyens propres.

- **Cadrage institutionnel** : sur le plan institutionnel, la commune doit oeuvrer pour la mise en place du cadre réglementaire de la gestion des déchets en tant que responsable chargée de la gestion. Selon ses critères, elle peut mettre en place un cadre de concertation avec les personnes ressources, déléguer la gestion à un prestataire, créer un service technique propre etc. L'important est de bien définir les relations entre les différents acteurs à impliquer. Il convient d'insister sur le fait que la responsabilité finale revient au Maire et aux élus qui doivent donc superviser les différents acteurs communaux. Ce dispositif entre les différents acteurs de la commune (service technique, élus, prestataires etc.) va conditionner la réussite de l'amélioration de la qualité du service de la GDS.

- **Compétences** : la Commune a compétence en matière d'assainissement et de lutte contre les pollutions et nuisances. Sur le plan opérationnel, elle assure en collaboration avec le secteur privé l'enlèvement, le transport, l'élimination des déchets municipaux, l'aménagement des sites et le traitement des déchets sous la supervision des structures spécialisées de l'Etat en matière d'environnement et d'amélioration du cadre de vie.

- **Responsabilités** : la commune doit assurer la mobilisation des ressources (humaines et financières) pour organiser efficacement et mettre en oeuvre des actions afin d'améliorer la situation de la GDS.

- **la planification** : la commune doit faire l'état des lieux de la GDS sur son territoire, analyser la problématique, définir les grandes orientations, fixer les objectifs et planifier les activités et les ouvrages à réaliser au niveau communal (PSGDS).

- **la réalisation des activités et des ouvrages** : la commune doit organiser la mise en œuvre des activités et la réalisation des ouvrages, conformément à la planification. Elle doit s'assurer qu'elles répondent aux normes techniques en vigueur. Elle est responsable de la réception des ouvrages mais aussi de la mise en place d'un système de gestion et de maintenance;
- **la gestion des services** : c'est à la commune de créer toutes les conditions pour assurer, un service de GDS continu, durable, pérenne, satisfaisant en termes de qualité, quantité et coût pour tous les usagers. Au-delà des aspects organisationnels, la gestion des services inclut non seulement le dispositif d'appui technique mais aussi la maintenance des ouvrages et équipements (entretien et réparations, les mécanismes pour le renouvellement des équipements) ;
- **La régulation / le suivi-évaluation** : cette dernière composante permet de suivre et d'évaluer la qualité des services rendus par les prestataires sous contrat avec la mairie. La commune doit donc s'assurer du choix des prestataires, de la mise en œuvre correcte des activités, de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages dans le respect des normes et la réglementation en vigueur. Le suivi-évaluation des actions et l'évolution de la qualité du service rendu par les communes leur permettra de réajuster périodiquement la planification communale.

En conjuguant l'ensemble de ces composantes, le résultat attendu est une gestion efficace des déchets ménagers dans le respect de l'environnement et la santé des populations sur le territoire communal. Cela représente un travail lourd, complexe, que les communes des villes secondaires ne peuvent exécuter seules.

III. L'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage Communale en GDS : L'Expérience du PAGDM/VS

Les aspects clés

La stratégie du PAGDM/VS pour amener les communes à prendre effectivement en main la gestion des déchets solides municipaux, et à jouer leur rôle de maître d'ouvrage s'appuie sur les piliers suivants :

La Promotion de la concertation communale

La GDS exige une adhésion et une participation de l'ensemble des acteurs communaux afin d'harmoniser les compréhensions sur la problématique et une synergie d'action.

La Planification de la GDS

En matière de GDS, il est indispensable que l'ensemble des acteurs définissent une vision commune des questions d'assainissement solide de leur commune et s'engagent tous ensemble à oeuvrer pour sa réalisation.

C'est la nécessité d'élaborer un plan stratégique qui définit les grandes orientations de même que les objectifs à atteindre pour plus d'efficacité dans la GDS au niveau communal.

La Promotion du partenariat public privé

La GDS est un domaine que seules les communes ne peuvent parvenir à mettre en oeuvre de façon efficace. Aussi dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage, il est souhaitable que la commune s'entoure des services d'organisations locales et de prestataires divers pour assurer une certaine qualité de service et aller vers plus d'efficacité. Il reste entendu que la commune doit assurer la coordination et la concertation des intervenants dans les communes afin de la mener au respect des règles nationales.

La mise en place et/ou la dynamisation des services techniques municipaux

Dans l'optique de l'appropriation et de la pérennisation des actions, chaque commune met en place et assure le fonctionnement d'un service technique compétent avec un agent (ATM) désigné pour assurer la mise en oeuvre du PSGDS, l'accompagnement des acteurs directs du domaine, le suivi et l'évaluation des activités du plan et rend compte à l'autorité.

La Mise en place d'un fond communal pour l'assainissement

L'approvisionnement d'un compte dédié à la GDS permet aux communes de mettre en oeuvre les activités sous un mode qui facilite les décaissements afin d'assurer l'atteinte des résultats à l'échelle de vie du projet tout en respectant les procédures de la dépense publique. Cela contribue aussi à une meilleure appropriation des procédures de décaissements dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage.

Le renforcement des capacités des acteurs

Le renforcement des capacités des acteurs communaux et des différents opérateurs est indispensable et est transversal dans l'approche d'appui à la maîtrise d'ouvrage. Les capacités

clés à développer sont variées et couvrent au-delà des notions sur la GDS, les aspects techniques, le suivi évaluation des actions, le management, les procédures administratives et financières ainsi que la passation des marchés.

L'Appui conseil et l'accompagnement continu

En plus des différentes formations, il faut un coaching/ accompagnement rapproché sur terrain afin de s'assurer que chaque acteur joue efficacement son rôle et que le service fourni est de qualité. Ce coaching permet de s'assurer que les acteurs sont capables de réaliser certaines choses par eux même. Il est dégressif dans le temps en fonction des acquis et des aptitudes de chaque commune.

LE PAGDM/VS EN BREF

Objectifs

- **Objectif général :** Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants des agglomérations de cinq villes secondaires du Burkina Faso par l'assainissement solide de leur territoire.
- **Objectif spécifique :** concevoir, mettre en place, financer les services publics de gestion des déchets municipaux durables (collecte-tri-valorisation-élimination) dans cinq villes secondaires du Burkina Faso sous maîtrise d'ouvrage communale, et la promotion à travers le pays et au-delà, de ce modèle d'assainissement solide des villes secondaires à travers la capitalisation et la diffusion des acquis et bonnes pratiques.

Démarche

- La mise en place des outils de planification : PSGDS, Plan de renforcement des capacités des acteurs de la Gestion des Déchets Solides, Plan Information, Education, Communication,
- L'organisation et le renforcement des capacités des acteurs de la GDS notamment : mise en place d'un service technique municipal chargé de l'assainissement, contractualisation des activités de pré collecte, collecte, tri valorisation des déchets avec les associations locales, cadre de concertation, appui des opérateurs de collecte, Plan de renforcement des capacités.
- Le financement de la mise en oeuvre des plans avec la mise en place de Fonds communaux pour l'Assainissement approvisionnés par les communes et les autres partenaires intervenant dans le domaine.
- la recherche action pour développer/améliorer les technologies dans les domaines de la pré collecte, la collecte, le tri, la valorisation et l'évacuation des déchets.

Résultats attendus

- Mobilisation des ressources propres des Communes: 5% du budget de fonctionnement communal alloué à la gestion des déchets;
- Taux de couverture de la collecte des déchets: 60% des déchets collectés et traités;
- Taux d'assainissement public: 80% des décharges sauvages ont disparu du paysage communal
- Conception /Réalisation d'infrastructures et d'ouvrages (centre de tri, décharge)

Financement

- CEAS et son réseau de bailleurs dont FGC, FEDEVACO, Haut Rhin, Burkinasara),
- ISF Belgique, commune d'Oupeye
- Communes bénéficiaires)

Zones d'intervention :

Communes de Saaba, Gourcy, pò, Yako, kombissiri

II-1 Promotion de la concertation communale

La mise en oeuvre de la GDS au sein des communes implique de nombreux acteurs à des niveaux différents. La GDS étant un domaine relativement nouveau dans les communes, pour que chacun des acteurs joue effectivement son rôle et contribue à la mise en oeuvre des actions, il a fallu mettre en place un cadre de dialogue afin d'harmoniser les compréhensions sur la problématique de la GDS, de susciter des échanges autour de la question, de proposer des solutions en vue d'un assainissement solide de leur environnement.

Le PAGDM/VS dans son intervention a accompagné les communes bénéficiaires dans le sens de promouvoir cette concertation entre la commune et les autres acteurs autour de la problématique de gestion des déchets municipaux. Les actions mise en oeuvre ont porté sur la mise en place /ou la dynamisation des cadres de concertation communaux en eau potable et assainissement dans chacune des communes d'intervention.

Les cadres de concertation sont composés des élus locaux, du STM, des services techniques déconcentrés, des prestataires de services, des autorités coutumières et religieuses, des partenaires techniques et financiers, des associations et ONG qui interviennent dans la commune.

Le CCC a la compétence d'examiner la problématique de la GDS au niveau communal, de faire des propositions de solutions et d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des actions proposées.

Les CCC ne se substituent pas à l'autorité communale, il ne prend pas de décision politique, il n'assure pas la «Maîtrise d'Ouvrage», qui est du ressort du Maire. Ces CCC constituent des relais entre l'autorité municipale et les populations et les avis émis permettent aux élus de prendre les décisions politiques pour la mise en oeuvre réussie de la GDS au niveau des communes.

Afin de permettre à ces cadres de dialogue et de concertation de jouer leur rôle, le projet a apporté une série d'appuis pour la tenue des rencontres statutaires, le renforcement des capacités des membres à travers des formations sur la GDS afin de les outiller pour animer les échanges. Par ailleurs des rencontres régulières ont été organisées entre les CCC, les autorités communales, les techniciens et l'équipe du projet pour s'informer du niveau d'avancement des activités, partager les difficultés rencontrées et prendre les décisions et des engagements qui s'imposent pour aller de l'avant. Les différentes initiatives de l'équipe projet de partager les résultats atteints sur le terrain, les recherches et études ont contribué à informer les CCC et à susciter la discussion pour la définition des meilleures options à prendre en vue de l'atteinte des objectifs.

Le fonctionnement et la contribution de ces CCC à la mise en oeuvre des activités en matière de gestion des déchets sont évalués annuellement. Des dernières évaluations, il ressort que malgré les efforts déployés par l'équipe du projet, la qualité de la concertation demeure faible a satisfaisante. Les rencontres statutaires ne sont pas systématiquement tenues, et la communication entre les CCC et les autorités communales est faible voire inexistante par endroit. Pour pallier ces insuffisances, le projet a appuyés les communes à réexaminer la composition, le mode de fonctionnement, la circulation de l'information, etc., et à apporter des amendements aux textes régissant les CCC(les arrêtés des CCC) afin d'améliorer leur fonctionnement et leur permettre de jouer leur rôle.

Dans les communes de Saaba et de Gourcy ces structures ont œuvré énormément aux discussions autour des PSGDS et leur apport a permis d'adapter les différentes propositions aux réalités et capacités des communes.

II-2 la planification de la gestion de déchets

Au démarrage du projet, aucune des communes pilotes partenaires ne disposait de document de référence organisant le secteur de la GDS et précisant les orientations et les rôles acteurs.

Des initiatives isolées d'enlèvement des déchets existaient de part et d'autres mais les activités ne se déroulaient pas dans un cadre organisé avec des objectifs ciblés à atteindre sous le contrôle de la commune.

Au cours de la première phase du projet, les communes pilotes ont été appuyées pour élaborer des plans de Gestion des Déchets solides (PSGDS). Le processus d'élaboration des plans a été entièrement conduit par ces communes, depuis le recrutement des bureaux d'études pour la réalisation de l'état des lieux jusqu'à la production du document final du Plan Stratégique. L'appui et l'accompagnement des autorités communales par le projet a été permanent tout au long du processus.

Ces premiers plans élaborés par les bureaux d'études ont été soumis aux conseils municipaux pour validation et adoption. Sans être parfaits, ils ont fourni des repères aux communes pour entamer l'organisation et la gestion des déchets municipaux.

En effet, ces outils ont montré des insuffisances tant du point de vue de la qualité des informations que de l'implication effective des principaux acteurs à leur élaboration. Les documents étaient volumineux, difficiles à exploiter et les propositions ne correspondaient pas toujours avec la réalité des communes rendant ainsi l'appropriation du plan et des actions difficile.

Au vu de ces insuffisances de l'expérience d'élaboration des PSGDS des communes pilotes, le projet a opté de réorienter la démarche d'élaboration dans les nouvelles communes, en mettant en avant les acteurs communaux eux-mêmes. Cette option répond au souci d'amener les acteurs communaux à s'impliquer plus dans l'élaboration du plan mais surtout à ce qu'ils se l'approprient pour une mise en œuvre réussie.

Les nouvelles communes ont été accompagnées d'abord à mettre en place des commissions ad hoc chargées d'animer les réflexions et les échanges pour élaborer leurs plans stratégiques de gestion des déchets. Ces acteurs communaux ont bénéficié d'appuis techniques et de formations sur la GDS pour prendre part activement à la réalisation de l'état des lieux dans leur commune. Grâce à ces appuis, les commissions ad hoc ont joué le rôle d'interface entre les bureaux d'études, l'autorité communale et la population. Ce sont elles qui ont apprécié et validé les états des lieux réalisés avant de les porter au niveau des délégations spéciales pour adoption.

A l'issue de l'état des lieux, une formation approfondie leur a été dispensée. Les membres ont été ainsi outillés pour définir les grandes orientations en matière de gestion des déchets solides, les objectifs de performance, dégager les priorités et enfin pour déterminer les conditions et les moyens de réalisation de ces objectifs de performance (mobilisation sociale, mobilisation des moyens financiers et matériels, organisation ...) en tenant compte des capacités des communes.

Le processus d'élaboration du plan stratégique a été entièrement conduit par la commission ad hoc avec à son centre l'ATM appuyé par l'équipe du projet. Cette approche a permis d'élaborer des plans plus concrets, réalistes et la démarche est gage d'une appropriation de l'outil puisque élaboré par les princi-

poux acteurs chargés de la mise en œuvre. A travers le jeu de validation, une grande frange des acteurs communaux ont été impliqués aux débats et aux réflexions pour aboutir à un PSGDS consensuels qui reflète la vision communale en termes d'assainissement solide. Les appuis a ces comités ad'hoc se poursuivent pour l'élaboration des outils d'opérationnalisation des plans stratégiques (Plan IEC, plan de formation) et pour le suivi de la mise en œuvre du plan.

II-3 Promotion du partenariat public prive

Les PSGDS ont défini l'organisation des différentes étapes de la gestion des déchets. La mise en œuvre des différentes stratégies définies par les Communes s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs afin d'assurer son succès. Il s'agit donc pour les communes de développer un véritable partenariat entre ces différents acteurs afin de créer les bases d'une bonne collaboration dans la mise en œuvre du

plan pour améliorer de façon durable la GDS dans la commune.

A cet effet, les appuis techniques apportés par le projet aux responsables communaux leur ont permis de définir, négocier et formaliser des termes de la collaboration entre la commune et les autres acteurs privés (organisations de collecte).

Le type de collaboration/ contractualisation

Les relations suivantes avec les opérateurs privés que sont les OC et les autres acteurs dans la mise en œuvre du plan PSGDS ont pu être formalisées par les communes:

- des contrats de prestation de services ou des conventions entre les opérateurs (pré collecte, collecte, tri, valorisation, enfouissement) et la commune ;
- des contrats de prestation de service ou des conventions entre les producteurs de déchets (ménages, commerces, institutions, ...) et les opérateurs.

A l'analyse, Il paraît plus efficace au stade actuel de l'évolution des communes, de confier les différentes étapes de la GDS à des organisations privées, et maintenir la Mairie dans un rôle de coordination et de contrôle de l'ensemble. En effet, la contractualisation a eu l'avantage de responsabiliser les acteurs locaux mais aussi de contourner les lourdeurs administratives liées à une gestion directe de ces aspects par les communes. Les contrats qui sont devenus effectifs dans les communes pilotes du projet, ont également permis de formaliser l'œuvre des organisations de collecte qui évoluaient en informel en renforçant leur légitimité, en leur donnant une plus grande crédibilité vis à vis de la population. Aux communes la contractualisation leur a permis de prendre en main l'organisation de ce secteur et de fixer des obligations de performance à atteindre par les prestataires.

La mise en œuvre des activités contractuelles

Les activités contractuelles sont mises en œuvre conformément aux objectifs visées et font l'objet d'un suivi et un rapportage régulier. La mise en œuvre de ces activités fait appel à des moyens humains, matériel et financiers.

Si les prestataires privés ont la charge de mobiliser le personnel et une partie du matériel, les équipements, les aménagements et la prise en charge des frais de fonctionnement sont du ressort de la commune à travers des subventions. Les subventions apportées par les communes concernent les frais

liés aux opérations de collecte, de tri et d'enfouissement. Les populations elles aussi participent à la prise en charge des services rendus par le paiement des redevances liées aux abonnements pour l'enlèvement des ordures.

Le suivi évaluation des contrats

Pour faciliter le suivi des activités des GDS, des outils de suivi ont été conçus et validés avec les OC et les ATM. Ainsi ces fiches sont renseignées régulièrement et transmises aux autorités qui les examinent. A cela s'ajoutent les visites terrain afin de s'assurer de la qualité du service rendu. Ces fiches leur permettent également de disposer de statistiques pour un suivi interne de la performance des travailleurs impliqués aux différents niveaux.

Le mécanisme mis en place a prévu une évaluation régulière des contrats des OC afin de mesurer les respects des engagements et l'atteinte des objectifs. La commune, à travers l'ATM et le cadre de concertation, est accompagnée dans cet exercice par le projet pour lui permettre d'apprécier le niveau d'atteinte

des objectifs d'apprécier les évolutions enregistrés et la qualité du service rendu, d'analyser les difficultés rencontrées afin d'apporter des solutions et de prendre des décisions qui s'imposent pour que le service soit de qualité dans les respects des objectifs de performances énoncés dans les contrats.

Ces évaluations sont des moments forts pour chacun des partenaires pour apprécier la collaboration et échanger sur les acquis, d'identifier les défaillances, les difficultés et les contraintes afin de les juguler rapidement pour éviter l'arrêt du système et pour réussir dans leur mission commune. Pour un souci de participation, de responsabilisation et d'appropriation par les populations, l'évaluation s'effectue à plusieurs échelles (populations, prestataires) avec l'appui de l'ATM qui dresse un bilan à l'intention du cadre de concertation et de l'autorité municipale pour appréciation.

II-3: La mise en place des services techniques municipaux (ATM)

Compte tenu de l'importance du service technique municipal pour une bonne gestion des déchets solide, les communes ont été invitées à mettre en place cette cellule technique par le recrutement et/ou confirmation d'un agent technique municipal pour garantir la réussite des actions de la GDS à mener.

L'agent technique municipal constitue donc la cheville ouvrière dans la mise en œuvre de l'approche « appui à la maîtrise d'ouvrage » dans les communes. Cet agent logé au sein du STM jouera le rôle de suivi, appui conseil dans la mise en œuvre des activités de la GDS. Il sert également de relais entre les différents acteurs et l'autorité communale dans l'organisation et la mise en œuvre de la GDS.

A cet effet des ateliers ont été organisés au profit des autorités communales pour leur permettre de définir les étapes et procédures importantes devant conduire à la mise en place effective de cette cellule technique, et notamment de définir le cahier des charges de l'agent, son profil, les ressources financières et aussi la procédure de sélection.

Ces rencontres ont permis au final de retenir un profil pour cet agent et de définir son positionnement au sein de l'équipe communale.

Dans le cadre du PAGDM/VS le salaire de cet agent est pris en charge de façon dégressive par le projet, les communes devant de façon progressive œuvrer à budgétiser son salaire en tant qu'agent communal. Le dispositif envisagé au profit des communes est qu'à la fin du projet, chaque commune dispose d'un système organisé de GDS (collecte et traitement des déchets) avec des infrastructures mises en place et exploitées, sous le suivi appui d'un agent technique municipal.

Pour permettre aux ATM de jouer leur rôle, le projet a développé à leur endroit un ensemble d'actions qui comprend :

- Une série de formations techniques sur des thématiques variées, GDS, planification, outils suivi évaluation, IEC, informatique,.....
- L'équipement en matériel informatique, en matériel roulant et de communication (téléphone, clé de connexion) afin de garder un contact permanent avec l'équipe du projet pour toutes difficultés rencontrées sur le terrain.
- des frais de fonctionnement sont mis à la disposition de ces agents afin de leur permettre de suivre les activités et de produire les données à l'intention de l'autorité municipale.

Le processus de mise en place des ATM a connu des fortunes diverses selon les communes mais l'accompagnement du projet, et la détermination de l'autorité municipale dans certaines communes, a permis de

recruter ou de désigner un agent au sein de l'équipe municipale pour assurer la fonction d'agent technique municipal chargé de la GDS.

La mise en place des s ATM au niveau des communes a eu un impact dans la gestion des déchets. La création ou la mise en fonction de ce service a permis de donner un nouveau souffle à la commune dans le suivi des activités liés à la GDS. A Saaba par exemple, le service technique a été mis en place sous l'impulsion des activités du projet. Avec les différents appuis et le niveau d'accompagnement reçu, le personnel de ce service joue un rôle très important aussi bien dans la gestion des déchets solides que de l'eau potable et assainissement et même pour la gestion des espaces publics.

II-4 : La Mise en place d'un fond communal de l'assainissement

Les Fonds communaux pour l'assainissement (FCA) ont été initiés pour servir d'outils de financement pour les équipements structurants mais aussi pour les formations, la prise en charge des contrats avec les opérateurs, les études et le maintien en fonctionnement du service technique municipal. Un compte spécifique est ouvert au niveau du trésor public pour accueillir le FCA. La mise en place des FCA répond à l'objectif de permettre aux communes de mettre en œuvre les activités sous un mode qui facilite les décaissements afin d'assurer l'atteinte des résultats à l'échelle de vie du projet tout en respectant les procédures de la dépense publique. Le FCA reçoit les fonds alloués à la commune dans le cadre du projet auxquels vient s'ajouter la contribution de la commune et éventuellement des autres partenaires financiers intervenants dans le domaine de l'assainissement et la GDS.

Les contributions des communes au FCA sont budgétisées sur la base d'un pourcentage sur le fonctionnement propre de chaque commune (estimé à 5% des recettes propres de fonctionnement de la commune). Elles sont encouragées à budgétiser les montants correspondants à leur contribution et à identifier des

partenaires financiers susceptibles d'équilibrer les budgets dédiés à l'assainissement et plus particulièrement à la GDS. C'est l'un des principaux défis pour les communes qui doivent assurer une prise en charge progressive des dépenses récurrentes liées à l'organisation du système de gestion des déchets solides.

Grace aux appuis et à l'accompagnement du projet, des pas significatifs ont été réalisés. En effet dans les trois communes pilotes, après de nombreux blocages liés entre autres aux procédures, les premiers décaissements au titre de la contribution des communes aux FCA sont réalisés ou en attente de décaissement.

La commune de Saaba par exemple, elle a réussi à opérationnaliser son FCA. Elle réalise désormais l'essentiel des dépenses liés à la GDS et effectue les différents paiements.

Les autres communes sont encouragées et accompagnées dans leurs efforts pour mobiliser leurs contributions nécessaires à l'opérationnalisation des FCA, pour assumer les coûts de fonctionnement permettant d'assurer la durabilité du système.

Le FCA est géré selon les procédures applicables à la gestion des fonds publics. Le PAGDM / VS encourage la mise en place d'un tel dispositif de financement. Même si, au départ, il y a eu des problèmes de compréhension, les autorités communales sont aujourd'hui convaincues de la pertinence de l'outil et apprécient le fait que l'on respecte les procédures nationales. Elles réalisent que le FCA n'est pas seulement un moyen de financement des investissements communaux mais aussi un outil de renforcement des capacités des acteurs communaux.

En effet, pour pouvoir mobiliser les fonds sur le FCA, un minimum de performances est requis et l'équipe du projet accompagne les acteurs communaux à travers des ateliers, des formations sur les procédures de gestion des fonds publics. Dans ce sens et afin d'harmoniser la compréhension des procédures et retenir un cheminement pour faciliter les décaissements au niveau des FCA, le projet a organisé un atelier au profit de responsables impliqués dans la dépense publique. D'autres parts, des appuis ont été apportés pour renforcer la concertation avec les commissions techniques chargées de la préparation et la validation des budgets communaux afin de faciliter l'inscription de ressources dédiées à la GDS dans les budgets communaux. Pour y parvenir le projet multiplie ses appuis et œuvre étroitement avec les autorités communales et les représentants des services techniques et financiers afin de prendre en compte la GDS lors des processus de budgétisation et d'identifier les meilleures opportunités de financement.

La stabilisation de la contribution communale pour la GDS est un enjeu et on constate une réelle volonté politique au niveau des communes pour mobiliser les ressources financières visant à améliorer la gestion des déchets.

Le FCA est mis en place pour aussi la réalisation d'infrastructures spécifiques dans les communes. En étroite collaboration avec les services techniques compétents, le projet accompagne les communes à préparer des dossiers d'appels d'offres suivant les règles de passation des marchés publics afin de sélectionner et contracter les meilleures entreprises professionnelles pour la réalisation des travaux. De même des mécanismes de gestion et des outils de gestion sont développés et mis à disposition des acteurs afin de garantir un fonctionnement optimal de ces installations, une fois opérationnelles.

L'ensemble de ces appuis contribuent fortement à améliorer les capacités de gestion des communes de même que les procédures de décaissements, toute chose qui renforce la maîtrise d'ouvrage des communes dans la GDS. Le manuel des procédures prévoyait un transfert des dotations aux communes. Malheureusement, les difficultés que rencontrent les communes dans la mobilisation de leur contribution, de même que les capacités des acteurs communaux en charge des finances le projet a jugé pré-maturé de verser les fonds sur les comptes des communes. Le PAGDM a donc payé directement les factures liées aux dépenses du FCA.

II-5 Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités des acteurs communaux et des différents acteurs est un axe prioritaire, transversal dans la démarche d'appui à la maîtrise d'ouvrage. Le PAGDM s'y est employé afin de permettre à l'ensemble des acteurs d'être outillés pour assumer leur rôle.

Le projet est ainsi intervenu à travers des formations sur divers thèmes, des ateliers et rencontres et de voyages d'échanges dans le souci de développer les capacités clés des acteurs à mettre en œuvre la GDS dans les communes. Au-delà des notions sur la GDS, les formations ont porté aussi bien aspects techniques et organisationnels, le management, les procédures administratives et financières ainsi que la passation des marchés le suivi évaluation des actions.

L'ensemble des activités de renforcement des capacités sont organisées dans un plan de renforcement des capacités que les acteurs communaux ont été accompagnés à élaborer. Ces plans prennent en compte aussi bien les agents de l'administration municipale, les agents techniques, que les membres de

cadres de concertation et les organisations partenaires. La mise en œuvre des actions retenues dans ces plans permet de combler les lacunes ou les insuffisances dans le cadre de la mise en œuvre des PSGDS.

II-6 suivi- Appui conseil continu

La maîtrise d'ouvrage dans la gestion des déchets municipaux passe par un bon suivi du fonctionnement du système de la collecte des déchets jusqu'à leur valorisation et élimination/. En plus des différentes formations, le processus d'appui à la maîtrise d'ouvrage nécessite un coaching/accompagnement rapproché sur le terrain afin de s'assurer que chaque acteur joue efficacement son rôle et que le service fourni est de qualité. Ce coaching est prévu pour être dégressif dans le temps en fonction des avancées enregistrées dans chaque commune.

Le projet a œuvré pour mettre au point avec les acteurs communaux des outils et une méthode simple mais fiable de suivi de la performance du mécanisme organisationnel et fonctionnel de gestion des déchets au sein de chaque commune. Il s'agit ici sur la base de statistiques (livrées entre autres par les OC), des enquêtes de terrain et des contrôles divers réalisés par l'ATM, de mesurer l'efficacité du système de gestion des déchets et d'en identifier les points forts et faiblesses. Les appuis conseils et le coaching ciblent en particulier deux acteurs que sont l'ATM et les opérateurs privés.

Pour l'ATM, il s'est agi de l'accompagner dans la planification et la mise en œuvre, des activités avec l'ensemble des acteurs et d'en rendre compte à l'autorité. A cet effet un système de planification a été mis en place et les ATM ont été outillés pour assurer le suivi des activités des opérateurs et leur donner les orientations nécessaires pour plus d'efficacité du service.

En ce qui concerne les opérateurs de collecte pour leur permettre d'évaluer leurs activités et d'en rendre compte, des fiches de suivi simples ont été conçues et mises à leur disposition pour leur permettre de remonter les données sur leur travail. D'autres outils d'analyse financière comme le compte d'exploitation et le business plan leur ont été suggérés et dans ce cadre ils sont accompagnés pour leur utilisation afin d'évaluer la rentabilité financière des actions qui sont mises en œuvre. Tous ces appuis conseil technique ont pour finalité de permettre aux OC d'optimiser leurs différentes opérations, d'améliorer le niveau de revenus et de s'engager véritablement vers des actions qui soient rentables et créateurs de plus-value pour eux, leurs membres et la commune.

La mise en œuvre du dispositif d'appui conseil permet aux différents acteurs à tout moment d'analyser et de débattre sur des points spécifiques et décider si nécessaire des moyens à mettre en œuvre pour renforcer la performance du système de gestion des déchets.

IV. Analyse de l'appui à la maîtrise d'ouvrage

III.1 Description des constats relatifs à l'organisation et à l'exercice de la M O

Le PAGDM/VS a apporté des appuis multiformes aux communes dans les divers domaines qui s'inscrivent dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage.

Dans la pratique, la démarche du PAGDM/VS concentre l'appui au processus de MO sur les acteurs afin de les outiller et les rendre capables d'assumer leurs responsabilités et jouer leur rôle. À cet égard, l'approche du projet et dans une moindre mesure, celle du CEAS cadre bien avec l'esprit de la décentralisation, notamment par :

- **La forte implication de la commune en tant que maître d'ouvrage**, en se basant sur le PSGDS, outil de planification destiné à orienter la GDS au niveau de la commune.
- **Le renforcement du service technique municipal par le recrutement de l'ATM** gage d'une pérennisation des activités de GDS dans la commune cela constitue un appui supplémentaire pour favoriser la prise en main effective de la gestion des déchets municipaux par les communes. Cet agent dédié à la GDS, est un atout pour une pérennisation de ce service au niveau des actions de la commune. Les communes disposent désormais de bras armés pour l'encadrement des opérateurs, la mise en œuvre et le suivi des activités, l'animation des cadres de concertation et enfin le suivi de l'exploitation et la gestion efficiente des infrastructures réalisées à cet effet.
- **La mise en place d'un instrument de financement (FCA)** : L'option du mode projet pour la gestion du FCA facilite les décaissements et la mise en œuvre des activités. tout en exigeant de la part de l'administration communale, des efforts pour le respect des procédures budgétaires et de la dépense publique.
Même si la mise en place des FCA a rencontré des blocages au niveau de certaines communes, les efforts doivent être poursuivis afin de l'institutionnaliser et amener les acteurs de la dépense publiques à l'intégrer comme un outil de gestion du budget communal.
- **La promotion du dialogue et de la concertation entre les acteurs** : la mise en place et/ou la dynamisation des cadres de concertations contribuent fortement aux échanges et leur permet de jouer le rôle de relais entre les autorités communales, les prestataires (OC, associations,

entreprises...) et les populations. Le schéma des acteurs tel que conçu et mis en place dans le cadre du projet favorise ces interactions qui sont gages d'une appropriation et de la tenue progressive des rôles par chaque acteur.

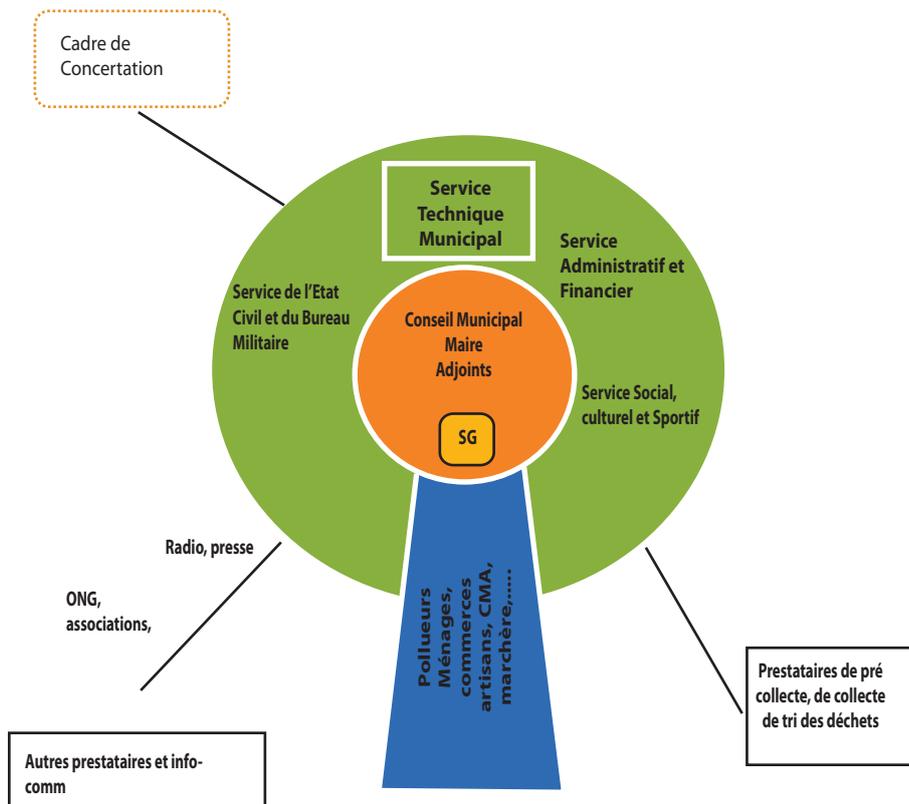


Schéma des acteurs de la GDS

- Le renforcement des capacités des acteurs : Le renforcement des capacités des acteurs est un élément clé dans le cadre de la GDS qui est une nouvelle compétence transférée aux communes. Cela a été un processus d'apprentissage sur la GDS dans ses aspects techniques, financiers comme organisationnels au niveau des acteurs communaux. Les compétences des différentes parties prenantes se sont renforcées au fur et à mesure que les activités sont conduites et que les leçons sont tirées des erreurs ou des dérapages.
- Le coaching et l'accompagnement des acteurs : cela contribue à améliorer le fonctionnement et l'intervention de l'ensemble des acteurs. Ce travail de coaching et d'accompagnement rapproché doit se maintenir et s'intensifier pour briser les réticences de certains des acteurs à évoluer dans leurs visions et dans leurs activités.

III.2 Acquis et faiblesses de l'approche

❖ les acquis / points forts de l'AMO

- L'intégration de la gestion des déchets dans les préoccupations courantes des populations et des communes. Les mairies budgétisent désormais des activités entrant dans le cadre de la GDS les sillons de la continuité de la GDS au niveau des communes sont tracés pour la permettre aux nouvelles autorités de poursuivre les actions (cadre de concertation, OSC, Budget, ATM) ;

- La contractualisation a permis aux communes et aux organisations de collecte d'entamer une collaboration dont le bien-fondé est désormais mieux compris par les deux parties ce qui contribue à l'amélioration des activités en matière de GDS ;
- La mise en place et l'opérationnalisation des STM avec un ATM en charge de la gestion des déchets est un acquis majeur pour les communes et un gage d'appropriation. Par ailleurs les divers appuis techniques et l'accompagnement de cet agent ont contribué à renforcer ses capacités pour jouer pleinement son rôle de cheville ouvrière ;
- La mobilisation des fonds publics pour la GDS et la mise en place du FCA. malgré toutes les difficultés pour sa mise en œuvre dans certaines communes, le FCA demeure l'outil de financement le plus adapté au contexte en ce qu'il permet d'alléger les procédures et de mettre en œuvre de façon diligente les activités.

❖ **Les insuffisances / points faibles**

Malgré les efforts consentis pour amener les communes à s'approprier la GDS et à jouer pleinement leurs rôles, certaines faiblesses persistent et sont de nature à en tacher la progression.

- Les problèmes de communication entre les acteurs au niveau communal mais également avec les prestataires entraînent des conflits de compétences Le passage de l'appui direct aux organisations de collecte à l'appui à la maîtrise d'ouvrage n'est pas très bien accepté dans certaines communes où les rapports entre les OC et les communes sont empreint de méfiance et de manque de confiance ;
- La gestion des infrastructures, ouvrages et des équipements mis en place n'est pas encore clairement et totalement règlementées ; La mise en place du FCA a rencontré des difficultés dans certaines communes qui n'ont pas encore opérationnalisés le fonds ;
- La surcharge de travail de certains ATM qui vient au niveau des communes ne leur permet pas de se consacrer pleinement dans l'accompagnement des structures de collecte et dans le suivi des activités de la GDS au niveau communal.

V. Recommandations

- La stratégie d'appui à la maîtrise d'ouvrage communal, quoique efficace pour l'appropriation et la pérennisation des actions repose fondamentalement sur la stabilité des collectivités territoriales, sur un personnel compétent et disponible et sur une culture du dialogue et de la transparence. Aujourd'hui les jalons sont posés mais il est nécessaire de poursuivre les actions de renforcement des capacités des acteurs pour leur permettre de se professionnaliser et de prendre en main l'ensemble du système mis en place ;
- Le financement de la GDS est un des grands défis à relever par les communes. Au-delà des appuis des projets et des partenaires les communes doivent s'engager résolument dans la recherche de financement pour alimenter le FCA et supporter l'ensemble des opérations liées à la GDS

- Les besoins de sécurisation des infrastructures et équipements commandent à la commune, à défaut de disposer du répertoire des terrains et espaces libres communaux, de prendre les dispositions pour lever toute confusion quant à la propriété des sites des investissements.
- Il faut œuvrer à l'adoption de l'approche AMO par l'ensemble des partenaires des communes et diffuser largement les outils mis en place pour faciliter le processus.
- Les communes doivent œuvrer à l'entretien des infrastructures et des ouvrages pour leur assurer une certaine durabilité.

CONCLUSION

La maîtrise d'ouvrage porte généralement sur les différentes séquences de l'identification jusqu'à la mise en exploitation d'un ouvrage physique. Elle peut s'étendre aussi à l'ensemble des étapes qui mènent à la réalisation et à l'exploitation d'un service.

Ainsi donc, es phases antérieures de programmation et de priorisation, la phase de réalisation ainsi que la phase postérieure de la gestion et de la maintenance, sont alors intégrées dans la démarche.

C'est cette vision qui a guidé les différents appuis apportés par le projet dans le cadre de l'organisation de la GDS dans les communes partenaires. L'ensemble des appuis apportés s'inscrivent dans un processus où plusieurs parties prenantes locales assument différentes responsabilités, depuis la décision politique jusqu'à l'exploitation et l'entretien des ouvrages.

L'action du PAGDM s'appuie sur le constat que le transfert des compétences de la GDS aux communes n'a pas été accompagné d'un transfert des moyens humains, techniques et financiers. Ainsi la mise à disposition aux communes des ressources financières et humaines ayant des capacités techniques a été nécessaire pour réussir l'organisation de la gestion des déchets municipaux.

L'approche AMO mis en œuvre par le projet(depuis 4 ans) a permis de constituer au niveau des communes partenaires un noyau de compétences pour assurer la mise en œuvre efficace des actions dans le cadre de la GDS. Toutefois il faut reconnaître que le niveau du savoir-faire reste encore très différent d'une commune à l'autre.

Les actions sont à poursuivre et à intensifier parce que le plein exercice de la maîtrise d'ouvrage communale représente un travail long et difficile mais abouti à des résultats concrets et durables (l'effort en vaut la peine et les communes sont effectivement capables et en sont conscientes). Cette approche ne devrait pas se limiter aux activités financées par des partenaires financiers mais aussi s'imposer aux autorités communales pour l'ensemble des activités/ projets mis en œuvre sur le territoire de leur ressort afin de promouvoir de façon intégrée la bonne gouvernance locale.

Les actions sont à poursuivre et à intensifier parce que le plein exercice de la maîtrise d'ouvrage communale représente un travail long et difficile mais abouti à des résultats concrets et durables (l'effort en vaut la peine et les communes sont effectivement capables et en sont conscientes). Cette approche ne devrait pas se limiter aux activités financées par des partenaires financiers mais aussi s'imposer aux autorités communales pour l'ensemble des activités/ projets mis en œuvre sur le territoire de leur ressort afin de promouvoir de façon intégrée la bonne gouvernance locale.



**ASSOCIATION CENTRE ECOLOGIQUE ALBERT
SCHWEITZER (CEAS) BURKINA**

**PROJET D'APPUI A LA
GESTION DES DECHETS MUNICIPAUX
DANS LES VILLES SECONDAIRES (PAGDM/VS)**

01 BP 3306 Ouagadougou 01

Tél : 00226-25-34-30-08 Fax : 00226-25-34-10-65

Email : ceasburkina@fasonet.bf

web : www.ceas-burkina.org



**ingénieurs
sans frontières**